

Proposition du Département politique au Conseil fédéral¹

PROTESTATION DE LA CHINE AU SUJET DES RÉFUGIÉS TIBÉTAINS EN SUISSE

Confidentiel

Berne, 16 août 1967

I.

L'accueil en Suisse de réfugiés tibétains² a donné lieu ces dernières années à des représentations de l'Ambassade de Chine à Berne à intervalles plus ou moins réguliers. De son côté, notre représentant diplomatique à Pékin³ fut convoqué en avril 1964 au Ministère des affaires étrangères pour entendre les récriminations chinoises. En particulier, notre accord⁴ donné en février 1964 à l'établissement d'un représentant personnel⁵ du Dalai Lama⁶ en Suisse fit l'objet de démarches chinoises.

Chaque intervention des Chinois fut pour nous l'occasion de leur expliquer et de leur rappeler que la Suisse observe très strictement une politique de neutralité permanente mais que, par ailleurs, elle est tout aussi attachée à sa tradition humanitaire; celle-ci lui fait un devoir de venir en aide à ceux qui souffrent, sans distinction de race, d'appartenance politique ou de religion,

1. *Proposition*: E1004.1#1000/9#725*. Rédigée par F. Châtelain et signée par W. Spühler.

2. *Sur l'accueil de réfugiés tibétains en Suisse et les protestations chinoises*, cf. DDS, vol. 21, doc. 79, dodis.ch/15293; DDS, vol. 22, doc. 129, dodis.ch/18991 et DDS, vol. 23, doc. 30, dodis.ch/30912. *Sur l'accueil de nouveaux réfugiés*, cf. la lettre de M. Holzer à R. Fässler du 22 juin 1967, dodis.ch/33532. *Sur les activités des institutions d'entraide en faveur des réfugiés tibétains*, cf. la notice de A. Boss du 17 juillet 1968, dodis.ch/32664.

3. H. Keller. Cf. DDS, vol. 23, doc. 30, dodis.ch/30912, en particulier note 6.

4. Cf. DDS, vol. 23, doc. 5, dodis.ch/30916 et doc. 30, dodis.ch/30912, en particulier note 10.

5. Phala Thubten Wonden.

6. Tenzin Gyatso.



raison pour laquelle elle accueille libéralement des réfugiés, leur posant comme seule condition de s'abstenir de toute activité politique. Il fut aussi toujours précisé que c'est dans cet esprit et à cette condition que notre pays héberge des réfugiés tibétains et que d'ailleurs nous ne tolérions aucune activité politique dirigée contre la Chine⁷. Le représentant du Dalaï Lama et ses compatriotes en Suisse ont, à notre connaissance, observé ces conditions, même si pour le premier ce fut au début un peu difficile à admettre, d'autant plus que par une erreur, dont ni lui ni les réfugiés tibétains ne sont responsables, il fut désigné par une partie de notre presse comme «représentant diplomatique».

II.

Ces deux derniers mois, les protestations chinoises à propos de l'activité déployée en Suisse pour les réfugiés tibétains ont redoublé d'intensité.

Après une démarche du Chargé d'affaires⁸ chinois auprès du Secrétaire général⁹ du Département politique, le 15 juin écoulé, l'ambassade chinoise adressa en date du 30 juin au département une note¹⁰, dont copie ci-jointe, à laquelle il fut répondu par écrit¹¹ le 11 juillet, selon note ci-annexée. Le texte chinois ne faisait que répéter des griefs bien connus sans élément nouveau et notre réponse précisait derechef notre position au sujet des réfugiés.

Après avoir revu le Secrétaire général du Département politique le 14 juillet¹² pour se plaindre de ce qu'une délégation de Taïwan¹³ avait pris part au congrès de «La Paix par le Droit» qui s'était tenu à Genève, le chargé d'affaires chinois insista quatre jours plus tard pour être à nouveau reçu par M. Micheli. Au cours de l'entrevue accordée le 25 juillet¹⁴, évoquant l'installation en Suisse de cinq Lamas¹⁵ salués à leur arrivée à Klotten par un représentant¹⁶ du Dalaï Lama, qualifié par la presse de représentant diplomatique, il protesta sur un ton très agressif contre notre ingérence dans les affaires intérieures de la Chine, dont le Tibet est partie intégrante, et *exigea* que la Suisse modifie son attitude. Le Secrétaire général répondit à son interlocuteur qu'au cours de son histoire la Suisse n'avait jamais accepté de se plier à la volonté d'Etats étrangers, même lorsqu'ils étaient beaucoup plus puissants qu'elle et même lorsqu'ils étaient ses voisins et qu'ils la menaçaient dans son existence; le Département politique devait repousser le mot «j'exige» utilisé par le chargé d'affaires; il

7. Cf. DDS, vol. 23, doc. 30, dodis.ch/30912.

8. Chang Yun.

9. P. Micheli. Cf. la notice de A. Janner du 15 juin 1967, E2001E#1978/84#6545* (B.41.21).

10. Note de l'Ambassade de Chine à Berne au Département politique du 30 juin 1967, *ibid.*

11. Note du Département politique à l'Ambassade de Chine à Berne du 11 juillet 1967, *ibid.*

12. Cf. la notice de F. Châtelain du 15 juillet 1967, E2001E#1978/84#2322* (B.15.21). Sur le congrès, cf. la notice de A. Lacher du 21 juillet 1967, *ibid.*

13. Sur le problème des «deux Chines», cf. aussi la notice de A. Janner du 26 octobre 1967, dodis.ch/33540 et la notice de F. Châtelain du 21 mai 1968, dodis.ch/33539. Sur la question des Etats divisés, cf. doc. 127, dodis.ch/32173.

14. Cf. la notice de F. Châtelain du 25 juillet 1967, dodis.ch/33527.

15. Il s'agit de Geshey Ugen Chiten, Jongchay, Sherab Gyaltzen, Kusho Lori et Tenzin Phuntsog, se rendant en Suisse pour la gestion du futur monastère de l'Institut tibétain à Rikon.

16. Phala Thubten Wonden.

ne reconnaissait à aucun Gouvernement le droit d'exiger quelque chose des autorités fédérales; à maintes reprises, le caractère purement humanitaire de l'aide apportée aux Tibétains avait été expliqué à l'ambassade; le département avait eu également l'occasion de préciser souvent qu'aucun statut diplomatique n'était reconnu au représentant du Dalai Lama; la Suisse ayant une vocation humanitaire très ancienne, elle entendait y rester fidèle; elle la trahirait si elle fixait à l'aide octroyée aux réfugiés tibétains les limites réclamées par le Gouvernement chinois.

En date du 7 août, dans l'après-midi, le Département politique reçut la note¹⁷ ci-jointe de l'ambassade chinoise. Le Secrétaire général fit rapport à M. le Conseiller fédéral N. Celio en sa qualité de Chef intérimaire du département et, avec son approbation, renvoya le 8 août cette note dont les termes étaient inacceptables. Si le département n'informa pas immédiatement la presse de cet incident, c'était afin de ne pas aggraver davantage la situation et ne pas exposer inutilement nos représentants à Pékin.

Le 10 août, le département apprit par la rédaction de la «Gazette de Lausanne» que l'Ambassade de Chine, dans son bulletin d'information¹⁸ du 7 août, en annexe également, (posté à Berne le 9 août et reçu au département le 11 août seulement) avait publié le texte intégral de sa note du 5 août, précédé d'une citation de Mao Tsé-toung, avant donc de connaître notre réaction. Devant ce procédé pour le moins contraire aux usages diplomatiques, le département, avec l'accord de M. le Conseiller fédéral N. Celio, rendit aussi public¹⁹ le renvoi motivé de la note chinoise.

Le 14 août, l'ambassade fit porter à nouveau ladite note du 5 août au département qui la lui renvoya immédiatement une seconde fois sans commentaire.

A Pékin, l'ambassadeur²⁰ de Suisse fut convoqué le 16 août au Ministère des Affaires étrangères qui lui remit une nouvelle note²¹ de protestation, dont copie ci-jointe fut déposée le même jour au Département politique par l'ambassade chinoise à Berne. Vu le précédent relatif à la note chinoise du 5 août, M. le Conseiller fédéral W. Spühler, Chef du Département politique, en fit immédiatement publier²² le texte.

III.

L'ambassade chinoise a donc mis publiquement et grossièrement en cause la bonne foi des autorités suisses à propos des réfugiés tibétains dans notre pays, malgré nos mises au point répétées. Le moment paraît donc venu pour le

17. *Note de l'Ambassade de Chine à Berne au Département politique du 5 août 1967*, dodis.ch/34001.

18. *Bulletin d'information N° 224 de l'Ambassade de Chine à Berne du 7 août 1967*, *doss. comme note 9*.

19. *Noiçe du Département politique à l'intention de la presse du 10 août 1967*, *ibid.* Cf. aussi le *PVCF délibératif de la 47^{me} séance du 11 août 1967*, dodis.ch/33530.

20. *O. Rossetti*.

21. *Note du Ministère des Affaires étrangères de Chine à l'Ambassade de Suisse à Pékin du 16 août 1967*, *doss. comme note 9*. Cf. *la lettre de O. Rossetti à W. Spühler du 16 août 1967*, dodis.ch/33528.

22. *Cf. le communiqué du Département politique du 16 août 1967*, *doss. comme note 9*.

Conseil fédéral de réaffirmer, aussi bien à l'intention de Pékin que pour l'opinion publique en Suisse, sa volonté de rester fidèle à sa vocation humanitaire en ce qui concerne les réfugiés tibétains et de décider de ne plus admettre d'interventions chinoises à ce sujet.

Il est cependant nécessaire de s'interroger sur les éventuelles conséquences, sur le plan diplomatique, d'une telle attitude qui pourrait le cas échéant conduire jusqu'à la rupture des relations avec Pékin. Le Département politique doute que le Gouvernement de Pékin en arrive de lui-même à cette extrémité, si l'on se base sur les exemples de la détérioration des rapports entre la Chine et l'URSS, l'Inde, l'Indonésie, la Birmanie, la Mongolie, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, etc. Il se peut que la violence des attaques chinoises soit seulement dans le style actuel des dirigeants de Pékin. Mais il n'est pas non plus impensable qu'elles aient pour but de nous pousser à une rupture, afin d'empêcher la Suisse de prêter éventuellement ses bons offices dans le conflit du Vietnam. Selon notre ambassadeur à Belgrade²³, la Yougoslavie qui aurait voulu s'entremettre entre les belligérants n'y a pas réussi parce que ses rapports avec Pékin étaient mauvais. Il n'est pas tout à fait exclu que les Chinois essaient de nous éliminer également. Sans que l'on puisse établir une relation de cause à effet avec la tension provoquée par la Chine dans nos relations diplomatiques, le Gouvernement du Vietnam Nord, qui avait invité M. Rossetti à se rendre à Hanoi²⁴, lui a demandé de remettre son voyage. Les Chinois y seraient-ils pour quelque chose? On peut se demander. Nous constatons aussi, sans pouvoir l'expliquer, que le personnel de l'Ambassade de Chine à Berne a été progressivement réduit et qu'il ne comprend plus que des fonctionnaires de rang subalterne: tous les conseillers, y compris M. Chang Yun, conseiller culturel, qui a entrepris les dernières démarches auprès du Département politique, ont quitté notre pays²⁵.

Une rupture de nos relations avec la Chine ne porterait guère préjudice dans l'immédiat à la défense de nos intérêts en Chine; nous n'y avons plus de colonie et même une rupture n'empêcherait probablement pas des transactions commerciales de s'effectuer, si l'on en juge d'après le cas du Japon, de l'Australie, du Canada, de la République fédérale d'Allemagne, de l'Italie et d'autres Etats n'ayant pas reconnu Pékin. Par contre, à plus longue échéance, une rupture serait sans doute défavorable. Nous pensons donc qu'elle devrait être si possible évitée. La Chine est un trop grand pays pour être simplement ignorée. C'est la raison pour laquelle nous avons été parmi les premiers à établir des relations avec la Gouvernement de Pékin²⁶. Une fois brisées, nous aurions de la peine à les renouer.

Dans ces conditions, le Département politique estime qu'il conviendrait de déclarer publiquement qu'une discussion avec la Gouvernement de Pékin sur

23. H. Keller.

24. Sur les contacts entre la Suisse et le Vietnam du Nord, cf. doc. 75, dodis.ch/32171.

25. Cf. le rapport de M. Babey du 15 août 1967, doss. comme note 12. Yang Hsu a remplacé Chang Yun comme Chargé d'affaires a. i. Sur la composition du personnel diplomatique de l'Ambassade de Chine à Berne, cf. aussi DDS, vol. 23, doc. 175, dodis.ch/30922, note 19.

26. Cf. le télégramme de M. Petitpierre à Mao Zedong du 17 janvier 1950, dodis.ch/8016.

l'aide apportée en Suisse aux réfugiés tibétains n'entre pas en ligne de compte; mais en même temps, il lui semble que notre désir de maintenir des relations officielles correctes avec Pékin devrait être réaffirmé.

Le Département politique a donc l'honneur de

proposer

au Conseil fédéral

a) de prendre acte du présent rapport et de l'approuver

b) de publier le communiqué²⁷ ci-joint²⁸.

27. *Communiqué du Conseil fédéral du 18 août 1967*, dodis.ch/34002.

28. *La proposition a été acceptée sans modifications par le Conseil fédéral. Cf. le PVCF N° 1386 du 18 août 1967*, dodis.ch/33131. *Sur la réaction de la Chine, cf. la lettre de O. Rossetti à W. Spühler du 2 septembre 1967*, dodis.ch/33592. *Sur les réflexions au niveau parlementaire sur cette affaire, cf. aussi le procès-verbal de la Commission des affaires étrangères du Conseil national du 13 septembre 1967*, dodis.ch/33531.